

Orléans, le **31 MARS 2023**

La Préfète du Loiret
À
Monsieur PAIS
Directeur de programmes
QUARTUS Logistique
1-5, rue Paul Cézanne
75 008 PARIS

**Objet : CDPENAF – Avis modificatif sur la mesure de compensation collective agricole
Projet de pôle multimodal sur les communes de Boisseaux (Loiret) et de Barmainville et Oinville- Saint-
Liphard (Eure et Loir)**

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le projet de pôle multimodal porté par la société Quartus Logistique, sur la commune de Boisseaux (Loiret) et de Barmainville et Oinville- Saint-Liphard (Eure et Loir) a fait l'objet d'une demande de modification de l'une des mesures initiales de compensation collective agricole, validée en 2018 et modifiée en 2021.

Vous avez sollicité la CDPENAF pour une modification de la mesure de compensation qui visait initialement la mise en place d'un méthaniseur sur la commune de Boisseaux. Ce projet ayant été abandonné, vous proposez d'utiliser une partie des fonds initialement fléchés pour ce projet pour accompagner la mise en place d'une IGP « Oignons de Beauce », pour un montant de 30 000 € et l'accompagnement du PETR Beauce-Gâtinais en Pithiverais pour la structuration de la restauration collective sur leur territoire, pour un montant de 20 000 €. Les fonds restants devront être alloués pour de nouveaux projets restant à définir.

La CDPENAF du 20 mars 2023 a émis un avis favorable pour cette modification de la mesure présentée.

Au vu de ces éléments et de l'avis de la CDPENAF, j'émet un avis favorable à la modification de la mesure présentée.

Je vous remercie de m'informer de la mise en œuvre des mesures de compensation collective retenues.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires,

La directrice départementale
des territoires adjointe,
Christophe HOSS
par délégation

Sandrine REVERCHON-SALLE

Avis de la CDPENAF sur l'étude préalable en matière de compensation collective agricole présentée dans le cadre de l'aménagement du pôle multimodal de Boisseaux

Mesures initiales validées par la CDPENAF du Loiret du 25 septembre 2018 et modification d'une mesure initiale validée par la CDPENAF

du 30 septembre 2021

**Modification de la mesure initiale
par la CDPENAF du 20 mars 2023**

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Loiret s'est réunie sous la présidence de Madame Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice adjointe de la direction départementale des territoires du Loiret, le 20 mars 2023.

Le projet d'aménagement du pôle multimodal sur les communes de Boisseaux (Loiret) et de Barmainville et Oinville-Saint-Liphard (Eure et Loir) par la société Quartus a donné lieu à une étude préalable en matière de compensation collective agricole. Les mesures de compensation collective agricole initiales ont été validées par la CDPENAF du Loiret du 25 septembre 2018 et la CDPENAF d'Eure et Loir et un avis favorable du préfet du Loiret a été rendu le 30 novembre 2018 sur l'étude préalable et les mesures de compensation collective agricoles proposées par le maître d'ouvrage. La compensation collective proposée par le maître d'ouvrage aboutit à une estimation de l'investissement à hauteur de 580 000 euros, nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire.

Une des mesures initiales a été modifiée et validée par la CDPENAF du Loiret du 30 septembre 2021.

Les mesures initiales et la mesure modifiée prévoyaient :

- 1- l'aménagement d'un silo de stockage sans insecticides pour la coopérative de Boisseaux - 400 000 €
- 2- l'accompagnement de la mise en place d'un méthaniseur et l'aide à l'émergence et l'accompagnement de projets - 155 000 €
- 3- l'étude de faisabilité sur l'émergence d'une production de bouchons de paille - 10 000 €
- 4- la participation au projet Beeodiversity porté par la coopérative de Boisseaux - 15 000 €

Le porteur de projet, la société Quartus, a financé les mesures 1, 3 et 4. En revanche, la mise en place du méthaniseur a été abandonnée. Un montant de 155 000 € qui était dédié à ce projet est donc à re-flécher. La société Quartus propose deux nouveaux projets à financer, au titre de la mesure 2 :

- le projet de mise en place de l'IGP « Oignons de Beauce » - 30 000 €
- l'accompagnement du PETR Beauce-Gâtinais en Pithiverais pour la structuration de la restauration collective sur son territoire - 20 000 €

La modification de la mesure n°2 est soumise à la validation des membres de la commission. La somme de 105 000 € restante pourra être affectée à de nouveaux projets encore à définir.

Au vu de ces éléments, la CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité sur les nouvelles mesures proposées et les montants associés.